

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Un petit rappel pour vous dire que les antécédents judiciaires de chacun (animateurs et gestionnaires et parents bénévoles) doivent nous parvenir en début de chaque année.

Les camps s'en viennent à grands pas. **Avez-vous pris toutes les précautions nécessaires pour vous assurer du bien-être des enfants???** Ceci devrait tous vous inquiéter...

Le simple fait d'envoyer des adultes, qui n'ont pas fait vérifier leurs antécédents judiciaires, avec des jeunes de votre groupe peut vous causer beaucoup de tort.

Veillez vous assurer que vous avez une entente avec le corps de police de votre municipalité. Si vous n'en avez pas, communiquez avec le secrétariat et nous vous guiderons dans vos démarches. Utilisez le formulaire de vérification des antécédents judiciaires fourni par votre corps de police et utilisez l'enveloppe de retour fourni dans votre pochette.

Veillez prendre note qu'il faut bien affranchir les enveloppes de retour des antécédents judiciaires, car les postes de police ne paient pas pour l'affranchissement.

AGISSEZ MAINTENANT, C'EST UNE QUESTION DE SÉCURITÉ ET DE RESPECT DES RÈGLES ÉTABLIES.

